

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 14 novembre 2014

Date d'affichage : 14 novembre 2014

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Étaient présents : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Gérard DUPUIS et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Luc BENOIST (pouvoir donné à M. Bernard LEGRAND), Adjoint au Maire ; Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à Mme Magali GIRON), Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Théo MOREAU.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution d'indemnité de conseil au Receveur municipal – exercice 2014

Délibération n° 2014-46

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à Madame Catherine NOWAK, Receveur municipal, une indemnité de conseil pour l'année 2014 au taux de 50 %, calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté, soit un montant brut de 229,74 euro.

2. Consultation pour la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2014

Délibération n° 2014-47

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances n° 88-1149 pour 1989, article 85 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 42/DRCL/2014 du 10 mars 2014 ;

VU la circulaire préfectorale n°001199 en date du 3 octobre 2013 ;

VU la circulaire INTB13-28501N du Ministre de l'Intérieur, du 26 novembre 2013, concernant la détermination du montant départemental de l'IRL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose de fixer le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour l'année 2014 à 234 euro par mois.

3. Mention sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Délibération n° 2014-48

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (C.R.C.I.) du 28 août dernier, Monsieur le Préfet de Région a présenté le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France, la Préfecture de région soumet le projet de regroupement aux communes concernées, qui disposent de trois mois pour émettre un avis, faute de quoi ce dernier sera réputé favorable. A l'issue de cette première phase, les avis émis par les collectivités seront soumis à l'avis de la C.R.C.I., qui sera de nouveau consultée en décembre 2014 et janvier 2015. Enfin, le Préfet de Région arrêtera le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale au plus tard le 28 février 2015. Ce schéma deviendra effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Localement, le projet ne modifie en rien le périmètre actuel de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le regroupement proposé et à formuler les remarques éventuelles qu'il souhaiterait voir prises en compte par la C.R.C.I.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet de Région, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur l'économie générale du projet ;

Emet un avis favorable sur le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines à 31 communes dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

4. Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Champs et sente des Jardins – programme 2015

Délibération n° 2014-45

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2011, complétée le 13 juillet 2012, relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 octobre 2012, relative au dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2013, relative aux modifications apportées au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Considérant que l'aide du Conseil Général s'élèverait à 30% d'un plafond de dépense unique de 70 000 € HT et que le délai de renouvellement des demandes de subventions est de deux ans à compter de la notification de l'aide antérieure ;

Considérant que cette demande, pour la commune de Marcq, sera éligible par le Conseil Général en 2015 ;

Accepte à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Général des Yvelines, ainsi qu'au Syndicat d'Energie des Yvelines et à FRANCE TELECOM, pour la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom rue des Champs et sente des Jardins.

5. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au S.I.L.Y. (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines)

Délibération n° 2014-49

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du S.I.L.Y. ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Pierre SOUIN, Maire, pour être délégué titulaire et Monsieur Alain VAUCHELLES, 1^{er} Adjoint au Maire, pour être délégué suppléant au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines.

6. Voies communales et chemins ruraux

7. Redevance pour les antennes installées sur le château d'eau

8. Eclairage rue de l'Eglise

Le Maire
Pierre SOUIN